

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par l'EARL DU NAIN relative à la création d'un élevage de porcs en plein air, situé au lieu-dit « Nain » sur le territoire de la commune de Beaumarchés

L'EARL DU NAIN a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'un élevage de porcs en plein air, situé au lieu-dit « Nain » sur le territoire de la commune de Beaumarchés.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public à la mairie de Beaumarchés du lundi 12 mars 2018 au lundi 09 avril 2018 inclus, où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-earldunain@gers.gouv.fr, durant la même période.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairies de Beaumarchés, commune d'implantation de l'installation, et de Juillac, Ladevèze-Rivière et Tourdun, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Auch, le **31 JAN. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement



Frédéric GUERTENER